



APPROBATION : 20-03-2014
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

3a Orientations
d'aménagement
et de programmation

Sommaire

Sommaire	3
Introduction :	5
I Orientations d'aménagement et de programmation des secteurs urbains et à urbaniser	9
1-Centre bourg de Chagnon	11
2-Route de la Violière (Leymieux)	14
3-Route de la « vallée de l'Emieu » (Leymieux)	17
4-Chemin des Saules (Leymieux)	20
5-Route de la « vallée de l'Emieu » et Chemin des Saules (Leymieux)	23
6-Entrée sud de Chagnon	26
7-Place du village	29
8-Place de la fontaine disparue	32
9-Abords de la salle communale « Le Cercle »	35
II Orientations d'aménagement et de programmation relative aux modes doux	39
1-Chemins de randonnée et usages de proximité	41



Introduction :

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Cadrage réglementaire (rappel)

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut comporter des orientations d'aménagement et de programmation :

Extrait de l'article L123-1-4 : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou à aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics... »

Il est à noter que les volets habitat, transports et déplacements mentionnés ne concernent que les PLU intercommunaux sur des territoires ayant la compétence en urbanisme.

Article R123-3-1 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. »

Article L123-5 du code de l'urbanisme : Outre le fait que « Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L123-1-4 et avec leurs documents graphiques. ».

Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le document.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont de deux types :

- des orientations appliquées à des secteurs inscrits en zones urbaines et à urbaniser indicées ;
- des orientations portant spécifiquement sur les modes doux.

A noter qu'aucune orientation d'aménagement et de programmation n'est posée sur les zones à urbaniser strictes (AU) puisque ces dernières ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'à une échéance d'une dizaine d'années.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs urbains et à urbaniser :

Celles-ci sont applicables sur les secteurs urbains et à urbaniser indicés, et donnent des orientations sur :

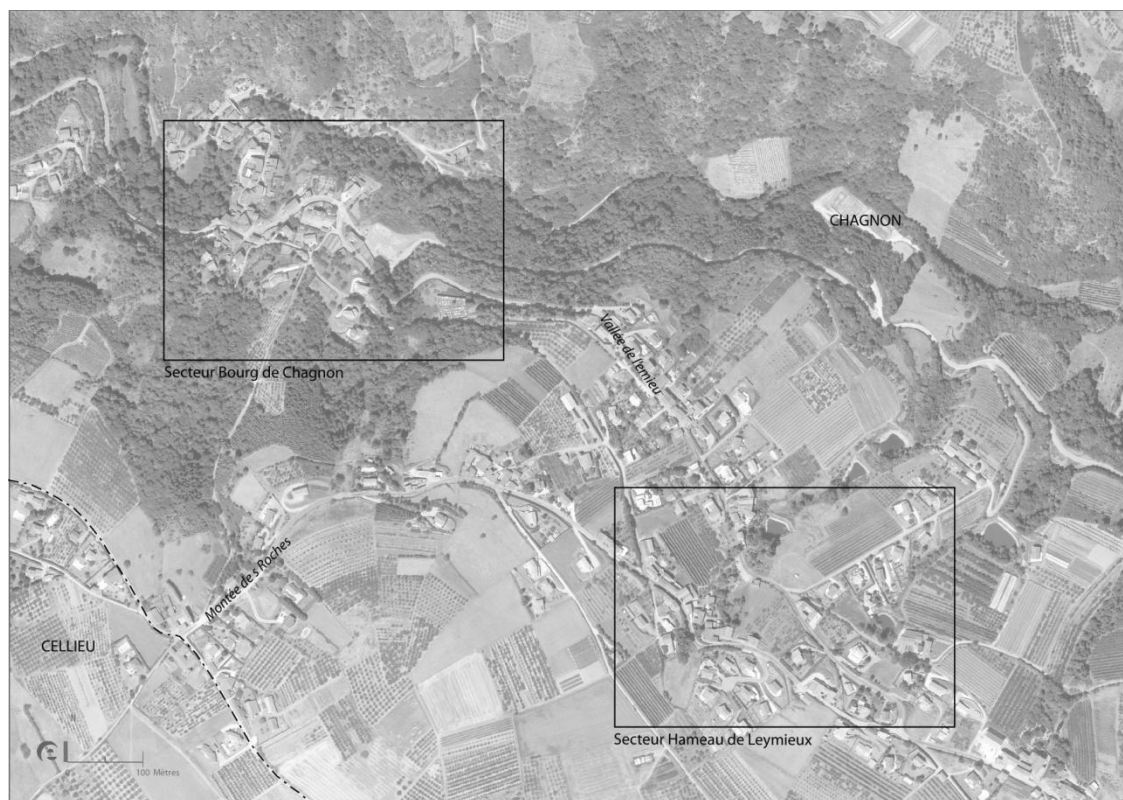
- des secteurs dédiés au développement résidentiel et situés au niveau :
 - du centre bourg de Chagnon ;
 - de la route de la Violière (Leymieux) ;
 - du chemin des Saules (Leymieux) ;
 - de la route de la vallée de l'Emieu et du chemin des Saules (Leymieux) ;
 - de la route de la vallée de l'Emieu (Leymieux).
- des secteurs dédiés à des aménagements d'espaces publics avec :
 - l'entrée sud de Chagnon ;
 - la place du village ;
 - la place de la fontaine disparue ;
 - les abords de la salle communale « Le Cercle » (Leymieux).

Les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modes doux :

Ces orientations visent à conforter le réseau de chemins de randonnée présent sur l'ensemble du territoire communal. Elles visent aussi à mieux connecter le centre bourg de Chagnon aux hameaux de Trèves et de Leymieux. Ces orientations s'inscrivent en complément des cheminements modes doux devant être aménagés ou valorisés dans certains secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation en secteur urbain et à urbaniser vus précédemment (centre bourg de Chagnon et bourg de Leymieux).

Ces orientations concernent :

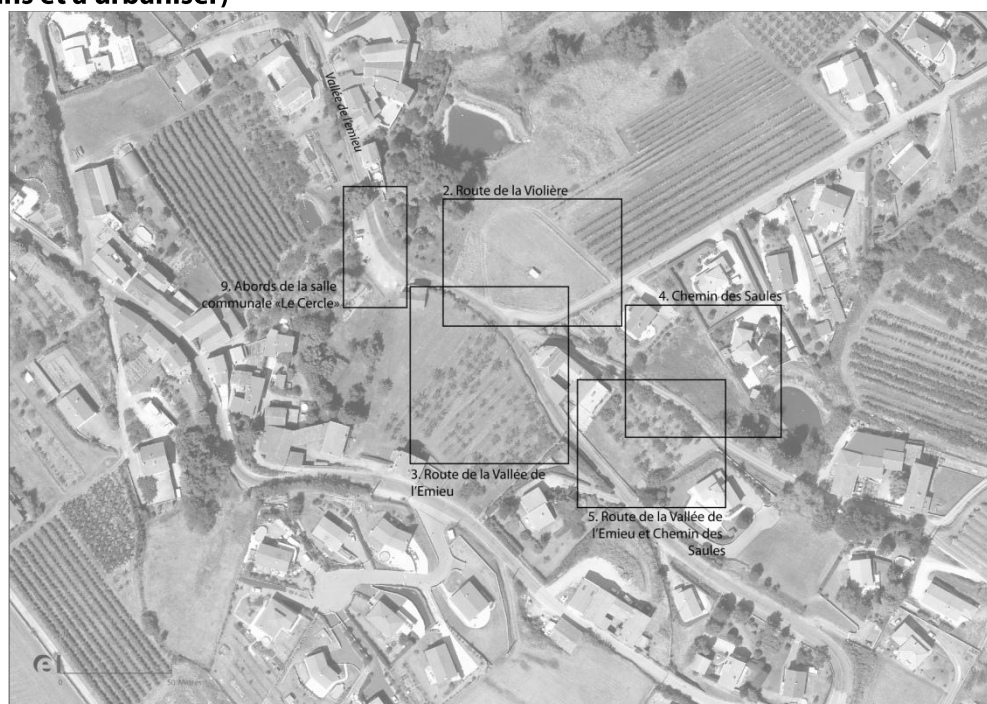
- le chemin des Ecoliers reliant le centre bourg de Chagnon au hameau de Trèves ;
- le chemin reliant le centre bourg de Chagnon au hameau de Leymieux ;
- le chemin longeant la Durèze et traversant le centre bourg de Chagnon.



Localisation des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à l'échelle de la commune (pour les secteurs urbains et à urbaniser)



Localisation des secteurs d'OAP à l'échelle du bourg de Chagnon (pour les secteurs urbains et à urbaniser)



Localisation des secteurs d'OAP à l'échelle du hameau de Leymieux (pour les secteurs urbains et à urbaniser)



I Orientations d'aménagement et de programmation des secteurs urbains et à urbaniser

1- Centre bourg de Chagnon

Contexte

La zone concernée se situe dans le centre bourg de Chagnon. Elle s'inscrit sur deux tènements répartis de part et d'autre du chemin de l'Emieu. La zone est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



Objet

La commune souhaite développer de l'habitat en imposant les éléments suivants :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte ;
- des principes de mixité de l'habitat ;
- des principes de diversité de forme et de produit d'habitat ;
- des principes de préservation ou de remise en état.

Superficie estimative de la zone : 0,42 ha

Composition générale

Il conviendra de s'appuyer sur les éléments naturels, notamment la pente, pour aménager la zone. L'espace boisé et le verger situés au sud du secteur seront préservés. Ponctuellement, des arbres remarquables ont été identifiés et devront être conservés. Au nord, la partie angulaire devra être végétalisée (arbuste, ...) afin de maintenir une perspective visuelle sur l'école. De nouvelles plantations devront être aménagées au cœur même de l'opération et devront former une continuité avec les éléments végétaux susmentionnés (exception faite des traversées de voirie). Comme indiqué sur le plan, un cheminement piéton devra être matérialisé en limite de voirie afin de faciliter et sécuriser les déplacements à pied, particulièrement vers et depuis l'école ainsi que pour les randonneurs.

Qualité de l'insertion paysagère et orientation du bâti

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (insertion dans la pente, qualité des constructions, traitement des clôtures, enrochement limité à une hauteur d'un mètre, plantation d'espèces végétales locales...). L'implantation des constructions devra être conçue de manière à permettre une exploitation optimale des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et chercheront à anticiper les normes thermiques en vigueur.

Accès

Les accès aux deux tenements seront réalisés directement depuis les voiries existantes. Si deux accès proches sont créés de part et d'autre d'une même voie, leurs implantations devront être en « face à face » afin d'éviter la multiplication des points d'embranchement.

Eaux pluviales

Pour le traitement des eaux pluviales, il est conseillé :

- de gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- de rendre indépendant la collecte des eaux pluviales des eaux usées ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage d'enrobé et la végétalisation des espaces (espaces libres autour de la maison, ...).

Eaux usées

Réseau collectif.

Gestion des déchets

Un emplacement devra être prévu pour les containers d'ordure ménagère et de tri.

Programmation

Sur l'ensemble du secteur, il est imposé la réalisation d'habitations de type individuel dense (groupé, jumelé, ...) et/ou intermédiaire. Compte tenu de la configuration parcellaire (emprise de l'OAP scindée en deux tènements), un phasage opérationnel pourra être entrepris dans le temps.

L'aménagement de la zone devra s'inscrire au minimum dans une densité globale de 20 logements par hectare.

Par ailleurs, il est à noter, en application de l'article L123-1-5- §16 du code de l'urbanisme, que ce site est identifié dans le règlement « comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ». Ce pourcentage s'applique à l'ensemble du secteur (cf. pièce 5 plan de zonage) mais l'opération d'édification de logements sociaux pourra se faire, si nécessaire, que sur un des deux tènements.



2- Route de la Violière (Leymieux)

Contexte

La zone concernée se situe dans le bourg de Leymieux. Elle s'inscrit au croisement entre la route de la Violière et la route de la vallée de l'Emieu. La zone est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



Objet

La commune souhaite développer de l'habitat en imposant les éléments suivants :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte ;
- des principes de mixité de l'habitat ;
- des principes de diversité de forme et de produit d'habitat.

Superficie estimative de la zone : 0,14 ha

Composition générale

Il conviendra de s'appuyer sur les éléments naturels, notamment la pente, pour aménager la zone. L'opération devra préserver et valoriser les perspectives sur le grand paysage, notamment depuis la route de la « vallée de l'Emieu ». Des espaces verts devront être créés. En cas de réalisation d'ouvrage pour le stockage des eaux pluviales (fossé ou bassin...), il est préconisé un traitement paysager de ces ouvrages. Un cheminement piéton devra être créé en limite de voirie afin de faciliter et sécuriser les déplacements à pied, particulièrement vers/depuis l'équipement communal de la salle du « Cercle » et l'abri bus. Aussi, l'emplacement de l'abri bus devra être adapté à l'accessibilité des PMR, sécurisé ou relocalisé.

Qualité de l'insertion paysagère et orientation du bâti

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (insertion du(es) bâtiment(s) dans la pente, qualité des constructions, traitement des clôtures, enrochement limité à une hauteur d'un mètre, plantation d'espèces végétales locales, ...). L'implantation des constructions devra être conçue de manière à permettre une exploitation optimale des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et chercheront à anticiper les normes thermiques en vigueur.

Accès

L'accès à l'opération est à privilégier le long de la route de la Violière. Un autre accès peut être envisagé le long de la vallée de l'Emieu si la desserte au tènement se justifie au regard de l'opération projetée et si tout est mis en œuvre pour la sécurité et la fonctionnalité de cet accès. Aussi, le chemin d'accès aux parcelles situées en arrière du secteur devra être maintenu.

Eaux pluviales

La zone devra être aménagée en intégrant dans sa conception la valorisation de l'eau et du milieu naturel (préservation et valorisation des points bas pour la gestion des eaux pluviales, récupération des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées...) :

Pour le traitement des eaux pluviales, il est conseillé :

- de gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- de rendre indépendant la collecte des eaux pluviales des eaux usées ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage d'enrobé (espaces libres autour de la maison, ...).

Eaux usées

Les réseaux sont présents en limite de zone.

Gestion des déchets

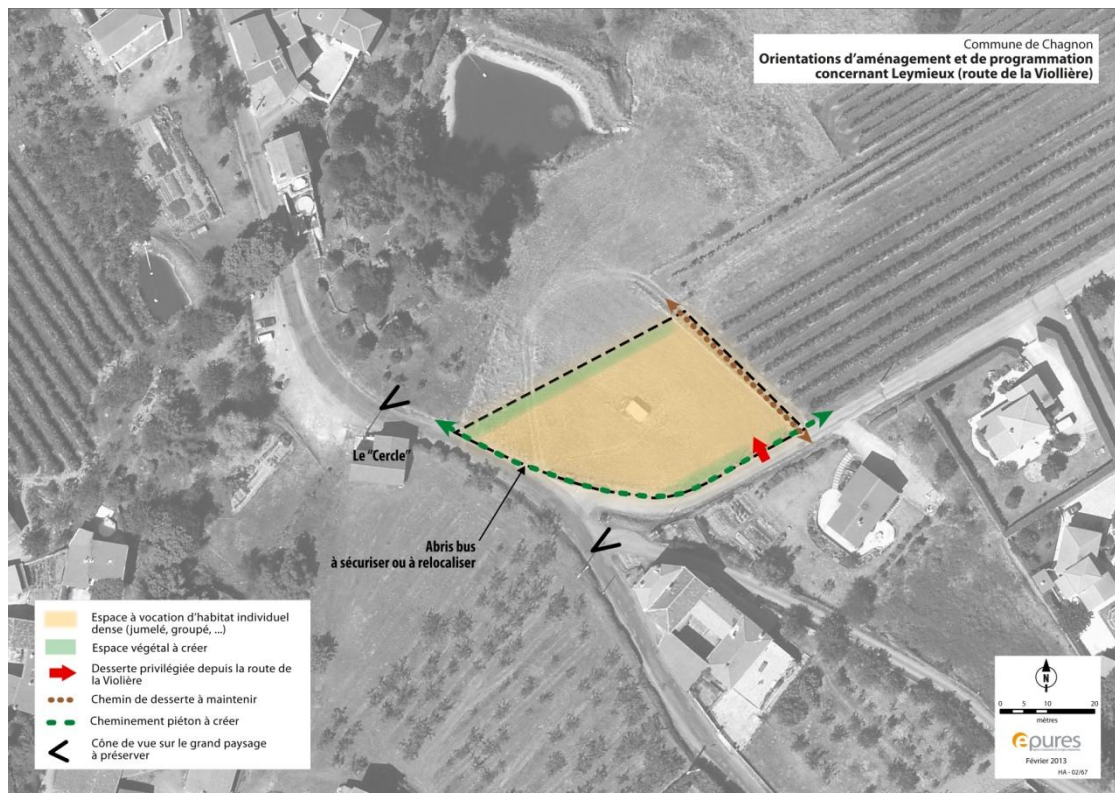
Un emplacement devra être prévu pour les containers d'ordures ménagères et de tri.

Programmation

Sur l'ensemble du secteur, il est imposé la réalisation d'habitat individuel dense de type groupé, jumelé, ...

L'aménagement de la zone devra s'inscrire dans une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare.

Par ailleurs, il est à noter, en application de l'article L123-1-5-§16 du code de l'urbanisme, que ce site est identifié dans le règlement « comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».



3- Route de la « vallée de l'Emieu » (Leymieux)

Contexte

La zone concernée se situe dans le bourg de Leymieux. Elle s'inscrit le long de la route de la « vallée de l'Emieu », dans la continuité de la salle communale « Le cercle ». La zone est classée en zone AUa au Plan Local d'Urbanisme.



Objet

La commune souhaite développer de l'habitat en imposant les éléments suivants :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte ;
- des principes de mixité de l'habitat ;
- des principes de diversité de forme et de produit d'habitat.

Superficie estimative de la zone : 0,18 ha

Composition générale

Il conviendra de s'appuyer sur les éléments naturels, notamment la pente, pour aménager la zone. L'opération devra préserver et valoriser les perspectives sur le grand paysage. Des espaces verts devront être créés. En cas de réalisation d'ouvrage pour le stockage des eaux pluviales (fossé ou bassin...), il est préconisé un traitement paysager de ces ouvrages. Un cheminement piéton devra être créé en bordure de la voie de la vallée de l'Emieu afin de faciliter et sécuriser les déplacements à pied, particulièrement vers/depuis l'équipement communal de la salle du « Cercle » et l'abri bus. Un second cheminement piéton devra être aménagé, depuis la voirie de desserte interne à créer, vers le cheminement piéton à aménager en bordure de la voie de la vallée de l'Emieu.

Qualité de l'insertion paysagère et orientation du bâti

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (insertion du(es) bâtiment(s) dans la pente, qualité des constructions, traitement des clôtures, enrochement limité à une hauteur d'un mètre, plantation d'espèces végétales locales, ...). L'implantation des constructions devra être conçue de manière à permettre une exploitation optimale des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et chercheront à anticiper les normes thermiques en vigueur.

Accès

L'accès se fera comme indiqué sur le plan. Depuis la voie publique, une voirie de desserte interne à l'opération devra être créée pour desservir les terrains et aménagée d'une raquette de retournement afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Eaux pluviales

La zone devra être aménagée en intégrant dans sa conception la valorisation de l'eau et du milieu naturel (préservation et valorisation des points bas pour la gestion des eaux pluviales, récupération des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées...) :

Pour le traitement des eaux pluviales, il est conseillé :

- de gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- de rendre indépendant la collecte des eaux pluviales des eaux usées ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage d'enrobé (espaces libres autour de la maison, ...).

Eaux usées

Les réseaux sont présents en limite de zone.

Gestion des déchets

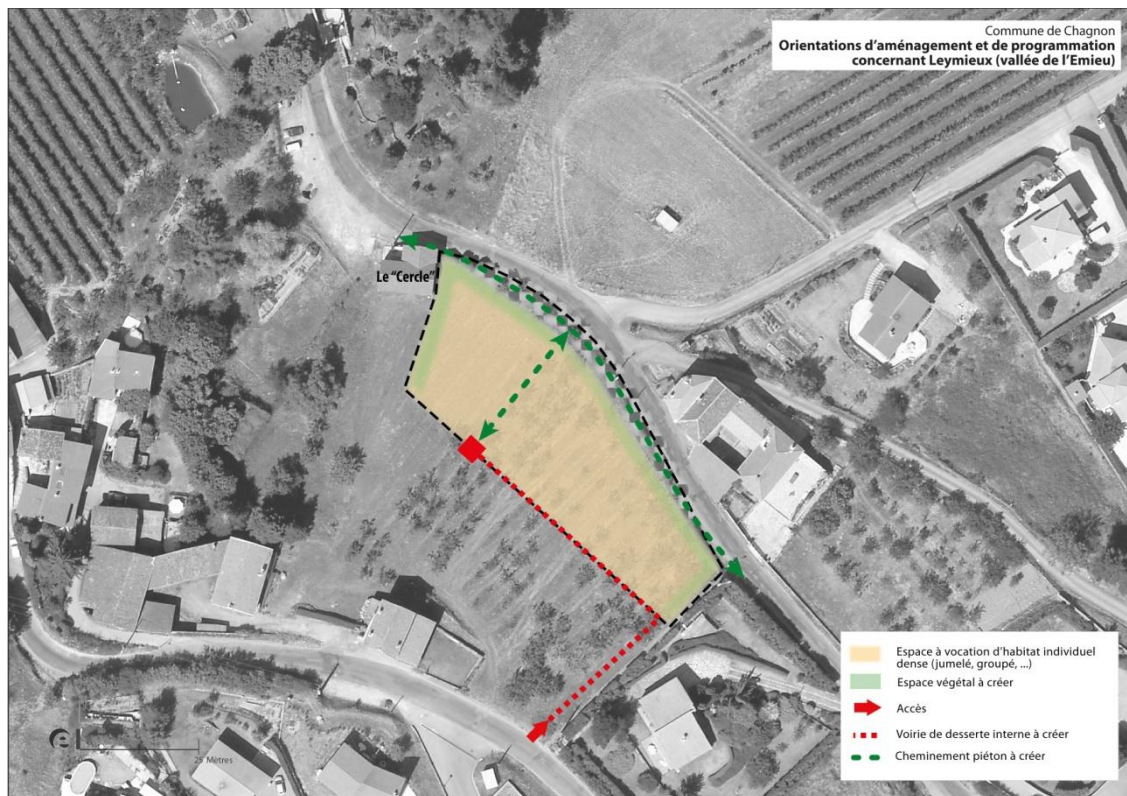
Un emplacement devra être prévu pour les containers d'ordures ménagères et de tri.

Programmation

Sur l'ensemble du secteur, il est imposé la réalisation d'habitat individuel dense de type groupé, jumelé, ...

L'aménagement de la zone devra s'inscrire dans une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare.

Par ailleurs, il est à noter, en application de l'article L123-1-5-§16 du code de l'urbanisme, que ce site est identifié dans le règlement « comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».



4- Chemin des Saules (Leymieux)

Contexte

La zone concernée se situe dans le bourg de Leymieux. Elle s'inscrit le long du chemin des Saules. La zone est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



Objet

La commune souhaite développer de l'habitat en imposant les éléments suivants :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte ;
- des principes de diversité de forme et de produit d'habitat.

Superficie estimative de la zone : 0,14 ha

Composition générale

Il conviendra de s'appuyer sur les éléments naturels, notamment la pente, pour aménager la zone. L'opération devra préserver et valoriser les perspectives sur le grand paysage. La recherche d'une continuité végétale avec la création d'espaces verts raccordés à l'espace en eau situé à proximité sera à établir. En cas de réalisation d'ouvrage pour le stockage des eaux pluviales (fossé ou bassin...), il est préconisé un traitement paysager de ces ouvrages.

Qualité de l'insertion paysagère et orientation du bâti

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (insertion des bâtiment(s) dans la pente, gestion de la cohabitation avec les constructions environnantes, qualité des constructions, traitement des clôtures, enrochement limité à une hauteur d'un mètre, plantation d'espèces végétales locales, ...). L'implantation des constructions devra être conçue de manière à permettre une exploitation optimale des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et chercheront à anticiper les normes thermiques en vigueur.

Accès

L'accès se fera comme indiqué sur le plan.

Eaux pluviales

La zone devra être aménagée en intégrant dans sa conception la valorisation de l'eau et du milieu naturel (préservation et valorisation des points bas pour la gestion des eaux pluviales, récupération des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées...).

Pour le traitement des eaux pluviales, il est conseillé :

- de gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- de rendre indépendant la collecte des eaux pluviales des eaux usées ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage d'enrobé (espaces libres autour de la maison, ...).

Eaux usées

Les réseaux sont présents en limite de zone.

Gestion des déchets

Un emplacement devra être prévu pour les containers d'ordures ménagères et de tri.

Programmation

Sur l'ensemble du secteur, il est imposé la réalisation d'habitat individuel dense de type jumelé.

L'aménagement de la zone devra s'inscrire dans une densité moyenne minimale de 15 logements à l'hectare, soit deux logements.



5- Route de la « vallée de l'Emieu » et chemin des Saules (Leymieux)

Contexte

La zone concernée se situe dans le bourg de Leymieux. Elle s'inscrit entre la route de la « vallée de l'Emieu » et le chemin des Saules. La zone est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



Objet

La commune souhaite développer de l'habitat en imposant les éléments suivants :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte ;
- des principes de mixité de l'habitat ;
- des principes de diversité de forme et de produit d'habitat.

Superficie estimative de la zone : 0,16 ha

Composition générale

Il conviendra de s'appuyer sur les éléments naturels, notamment la pente, pour aménager la zone. L'opération devra préserver et valoriser les perspectives sur le grand paysage, notamment depuis la route « vallée de l'Emieu ». Les espaces verts identifiés sur le plan seront préservés, notamment dans un but de gestion de la cohabitation avec les habitations contigües existantes. D'autres espaces verts devront être créés. En cas de réalisation d'ouvrage pour le stockage des eaux pluviales (fossé ou bassin...), il est préconisé un traitement paysager de ces ouvrages. Le point d'eau existant devra être valorisé et sécurisé ou bien pourra être comblé.

Qualité de l'insertion paysagère et orientation du bâti

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (insertion des bâtiments dans la pente, gestion de la cohabitation avec les constructions environnantes, qualité des constructions, traitement des clôtures, enrochement limité à une hauteur d'un mètre, plantation d'espèces végétales locales, ...). L'implantation des constructions devra être conçue de manière à permettre une exploitation optimale des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et chercheront à anticiper les normes thermiques en vigueur.

Accès

L'accès se fera comme indiqué sur le plan.

Eaux pluviales

La zone devra être aménagée en intégrant dans sa conception la valorisation de l'eau et du milieu naturel (préservation et valorisation des points bas pour la gestion des eaux pluviales, récupération des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées...).

Pour le traitement des eaux pluviales, il est conseillé :

- de gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- de rendre indépendant la collecte des eaux pluviales des eaux usées ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage d'enrobé (espaces libres autour de la maison, ...).

Eaux usées

Les réseaux sont présents en limite de zone.

Gestion des déchets

Un emplacement devra être prévu pour les containers d'ordures ménagères et de tri.

Programmation

Sur l'ensemble du secteur, il est imposé la réalisation d'habitat individuel dense de type groupé ou jumelé.

L'aménagement de la zone devra s'inscrire dans une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare.

Par ailleurs, il est à noter, en application de l'article L123-1-5-§16 du code de l'urbanisme, que ce site est identifié dans le règlement « comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».



6- Entrée sud de Chagnon

Contexte

La zone concernée s'inscrit en entrée sud du bourg de Chagnon.



Objet

La commune souhaite développer un parking paysagé d'entrée de bourg. Ce parking servira aux différents usagers (habitants, visiteurs, promeneurs ...) souhaitant rejoindre le centre bourg, aux écoles ainsi que pour les transports collectifs.

Surface estimative de la zone : 0,3 ha

Composition générale

Actuellement, cet espace est un remblai non aménagé. Cette zone nécessite donc un aménagement qualitatif particulier puisqu'elle constitue le point d'entrée sud au bourg de Chagnon. Il conviendra de s'appuyer sur les éléments environnants afin de concevoir un parking paysagé qualitatif s'insérant harmonieusement dans son environnement. Ainsi, un écran végétal sur la frange nord du parking devra être aménagé afin d'intégrer visuellement, depuis la vallée, le remblai créé pour la plate-forme de stationnement. Au cœur même du parking, des arbres de hautes tiges devront être plantés afin de renforcer le caractère végétal du site tout en permettant une évolution du site en fonction des besoins (événements festifs ...). La capacité estimative du parking est d'environ 45 places de stationnement.

L'espace du parking développera un point d'information sur la commune et notamment sur les départs de randonnée situés à proximité.

Un arrêt de bus aux normes d'accessibilité PMR sera aménagé en bordure de la RD65.

Le mur de soutènement en pierre bordant la RD 65 sera préservé.

Qualité de l'insertion paysagère

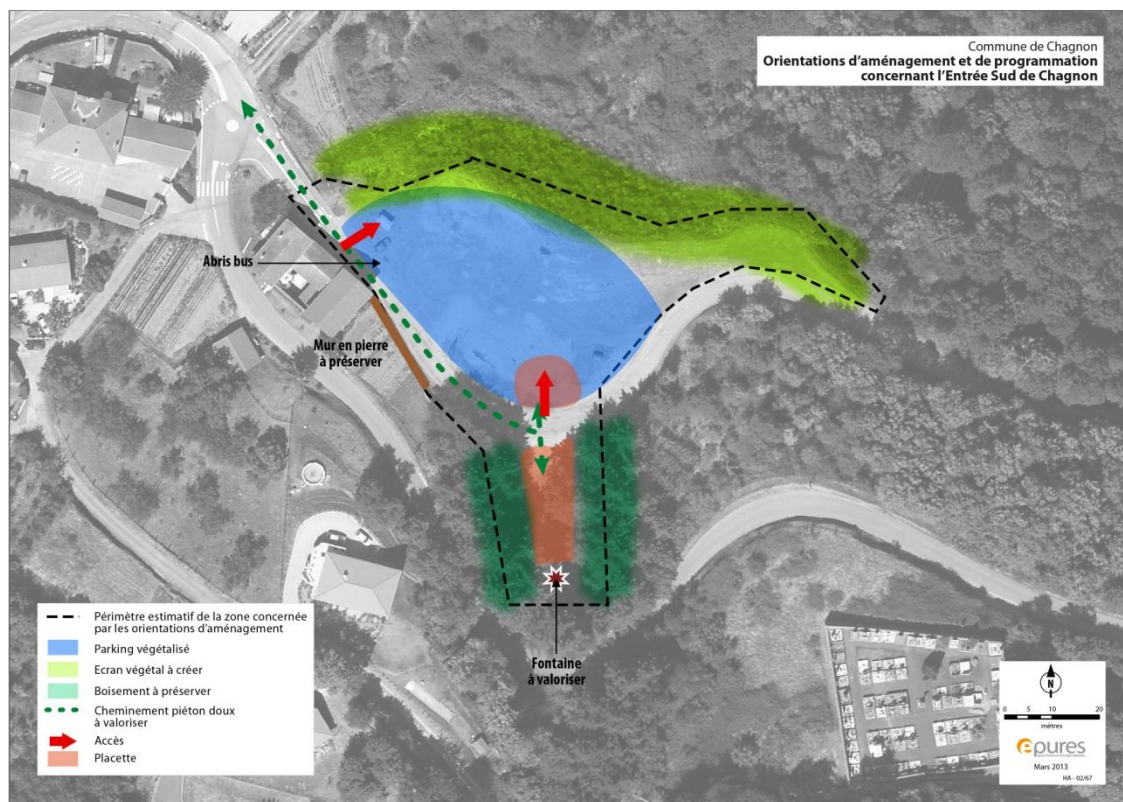
Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'aménagement dans son environnement. Ainsi les aménagements devront rechercher une ambiance s'approchant à la fois du caractère naturel du site (vallons boisés, ...) que de l'architecture traditionnelle en pierre du centre bourg. Une unité d'aménagement (choix des matériaux, des espèces) sera recherchée avec les autres espaces dont l'aménagement est projeté sur le centre bourg : place du village, place de la fontaine disparue ... Cette recherche d'homogénéité s'appuiera notamment sur les récents aménagements réalisés aux alentours de l'église de Chagnon en utilisant le même langage architectural (calade, ...).

Accès

Le tracé actuel de la RD65 doit être maintenu, les virages assurent un ralentissement « naturel » des véhicules. Deux accès sécurisés devront être créés depuis la RD65. L'aménagement d'une placette depuis l'entrée sud du parking permettra de matérialiser et de sécuriser l'accès.

Modes doux

Afin d'identifier et de sécuriser les déplacements vers le centre bourg, des cheminements piétonniers aux normes d'accessibilité dans la limite des pentes naturelles de Chagnon seront matérialisés depuis le site du parking.



7- Place du village

Contexte

La zone concernée se situe dans le centre bourg de Chagnon. Elle s'inscrit dans le prolongement immédiat de l'entrée sud de la commune, le long de la RD65.



Objet

La commune souhaite développer une place publique, adossée à la bibliothèque, en y associant une aire de jeux pour enfants.

Superficie estimative de la zone : 0,1 ha

Composition générale

Cette zone se compose de deux sous-espaces ; une place publique développée le long de la RD65 et une aire de jeux pour enfants aménagée en contrebas de la place publique.

Cette zone devra s'intégrer au tissu urbain existant et projeté (réhabilitation de la grange ouest pour y installer la future bibliothèque) tout en gérant la déclivité du secteur. Ainsi, le niveau altimétrique de la place publique se calera sur celui de la future bibliothèque afin d'y trouver un prolongement naturel extérieur.

Le monument aux morts sera déplacé afin de mieux le mettre en valeur.

Une note végétale sera apportée dans l'aménagement de la zone avec la plantation et/ou le maintien d'arbres de hautes tiges.

Le calvaire situé plus au nord sera préservé et une mise en valeur pourra être recherchée.

Qualité de l'insertion

Une attention toute particulière sera portée à la qualité de l'insertion de l'aménagement dans son environnement. Ainsi, les aménagements devront rechercher une ambiance s'approchant à la fois du caractère naturel du site (vallons boisés, ...) que de l'architecture traditionnelle en pierre développée dans le centre bourg.

Le cône de visibilité sur le noyau historique s'organisant autour de l'église sera préservé.

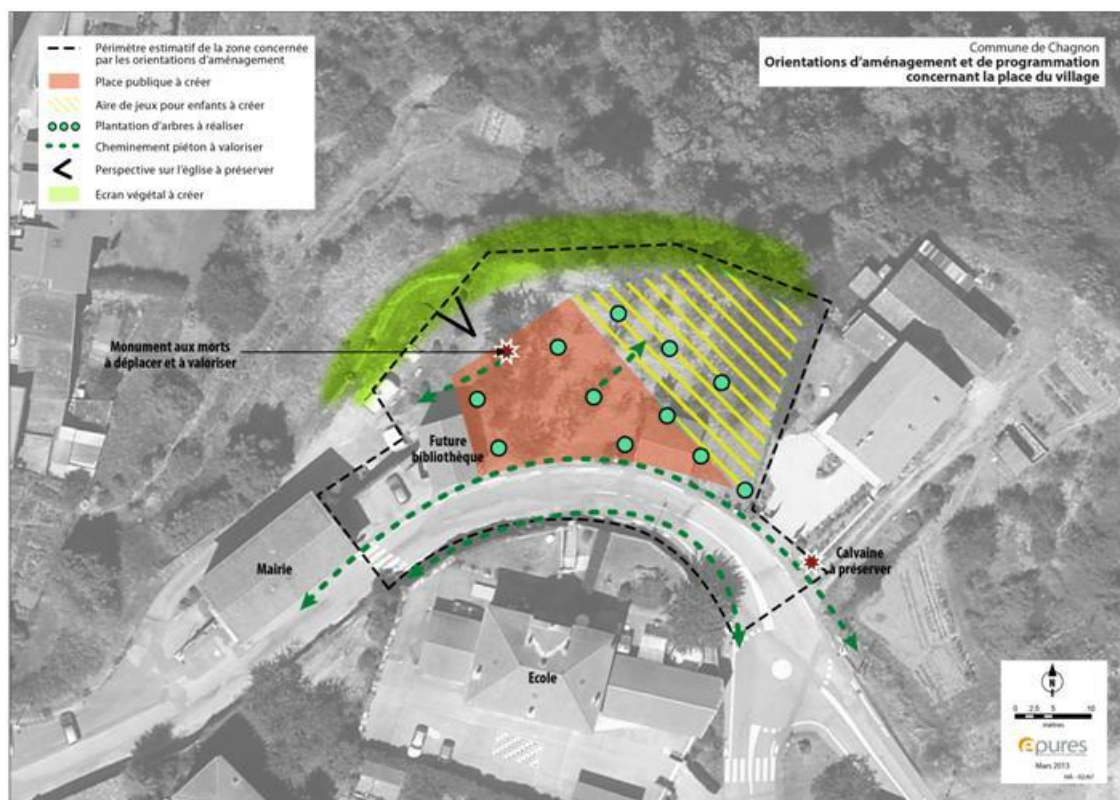
Modes doux

Dans le prolongement des orientations proposées pour l'entrée sud de Chagnon, des cheminements piétons seront matérialisés le long de la RD 65 afin de sécuriser les déplacements doux et de relier de manière continue le centre bourg au parking d'entrée sud.

Au cœur même de la place du village, des aménagements modes doux et compatibles avec les normes PMR permettront de relier la place publique à l'aire de jeux pour enfants.

Accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR)

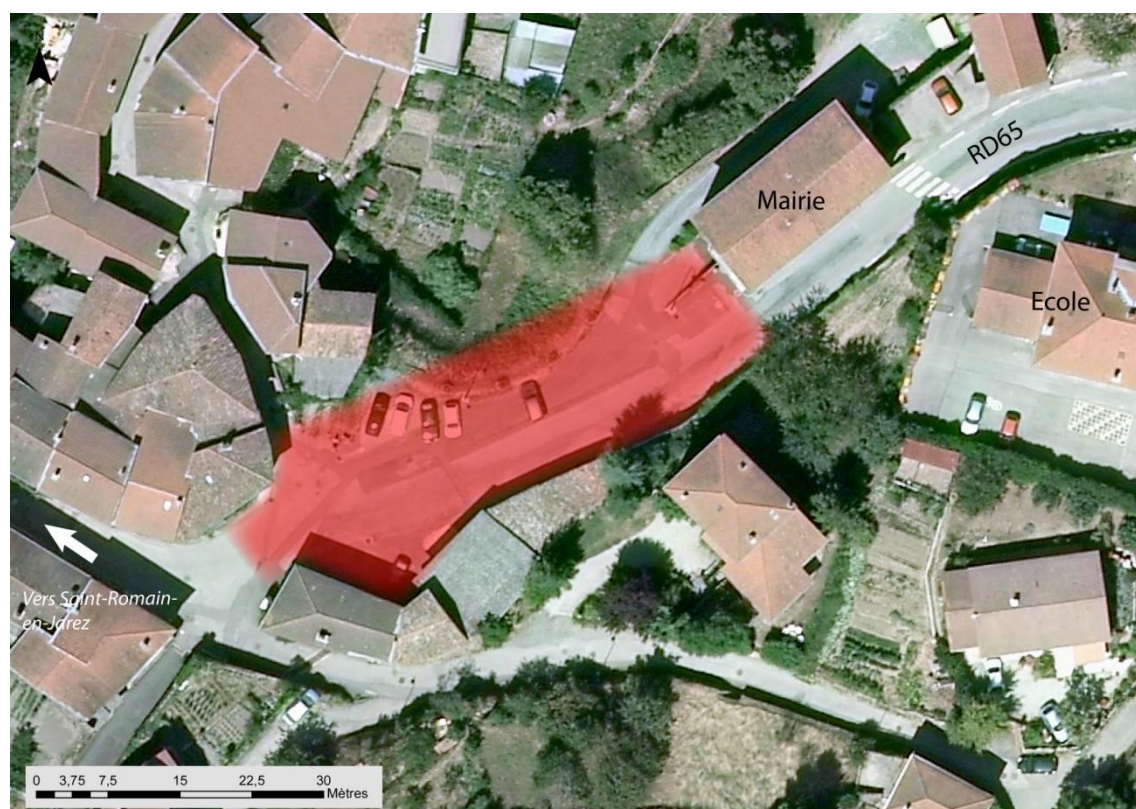
Une place et des toilettes PMR seront aménagées.



8- Place de la fontaine disparue

Contexte

La zone concernée est située dans le centre bourg de Chagnon. Elle s'inscrit dans le prolongement immédiat de la mairie qui borde, de l'autre côté, la place du village. Ainsi en plein cœur du centre bourg de Chagnon, la place du village et la place de la fontaine disparue forment une même unité qu'il conviendra d'aménager dans un même esprit.



Objet

La commune souhaite requalifier cet espace en matérialisant les circulations douces et en structurant le stationnement.

Superficie estimative de la zone : 0,07 ha

Composition générale

Le cheminement piéton provenant de l'entrée sud de Chagnon, se prolongeant le long de la place du village et de la mairie, se poursuivra sur la place de la fontaine disparue.

Le stationnement s'organisera unilatéralement le long de la RD65. La capacité estimative du parking est d'une dizaine de places de stationnement environ.

Un écran végétal sera créé sur la partie nord.

Sur la portion triangulaire en partie sud, un aménagement type placette permettra de valoriser l'espace public.

Qualité de l'insertion paysagère

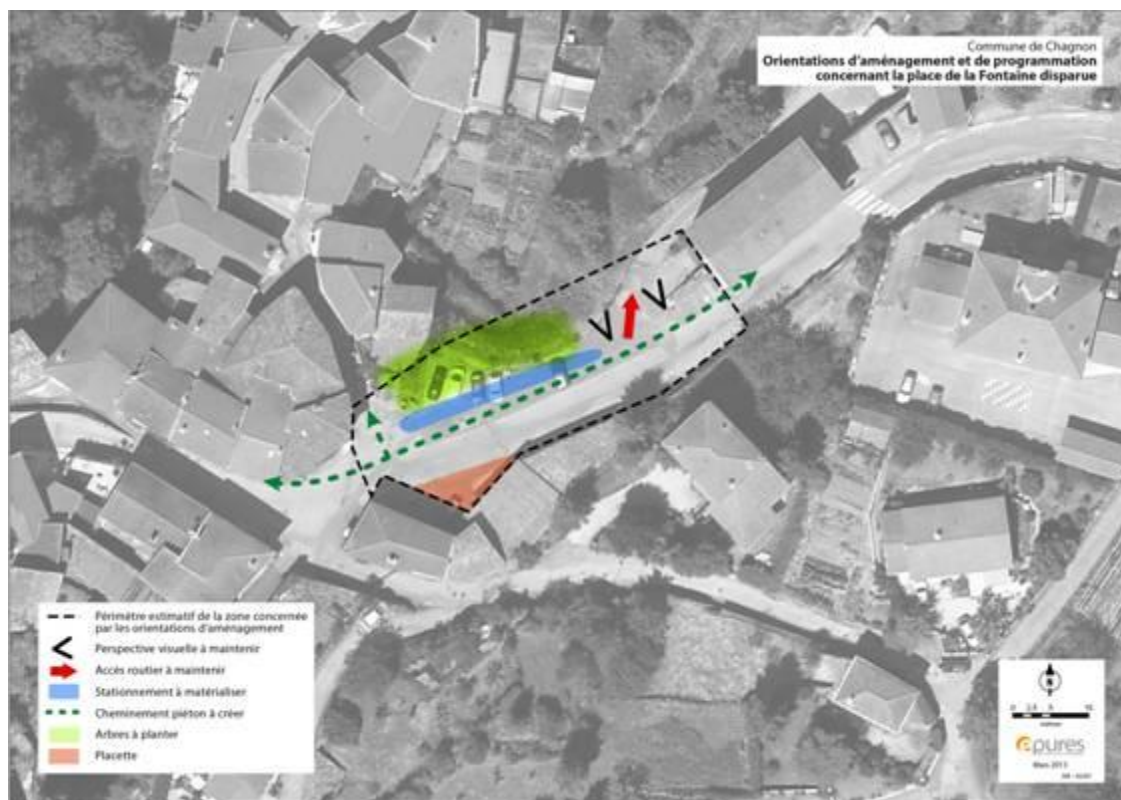
Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'aménagement dans son environnement. La perspective visuelle vers l'église sera maintenue et préservée.

Accès

L'accès aux places de stationnement se réalisera directement depuis la RD65 puisque le stationnement s'organisera le long de la voie.

Modes doux

Des liaisons piétonnes sont formalisées et mises aux normes d'accessibilité dans la limite des pentes naturelles de la rue.



9- Abords de la salle communale « Le Cercle »

Contexte

La zone concernée s'inscrit dans le hameau de Leymieux. Elle est desservie par la route de l'Emieu.



Objet

La commune souhaite organiser le stationnement à proximité immédiate de la salle communale « Le Cercle » par l'aménagement d'un parking.

Superficie estimative de la zone : 0,04 ha

Composition générale

Une sécurisation de l'espace sera opérée par l'aménagement d'un plateau traversant. Le parking développera des places de stationnement en bataille le long de la route de l'Emieu. La capacité estimative du parking est d'une dizaine de places de stationnement environ. Le talus sera traité de manière qualitative afin de structurer l'organisation du stationnement. L'arbre situé en bordure de l'abribus sera conservé. En complément, des arbres de hautes tiges seront plantés afin de renforcer le caractère végétal du site. L'abribus sera maintenu.

Aussi, l'aménagement visera à mettre en valeur le puits.

Qualité de l'insertion paysagère

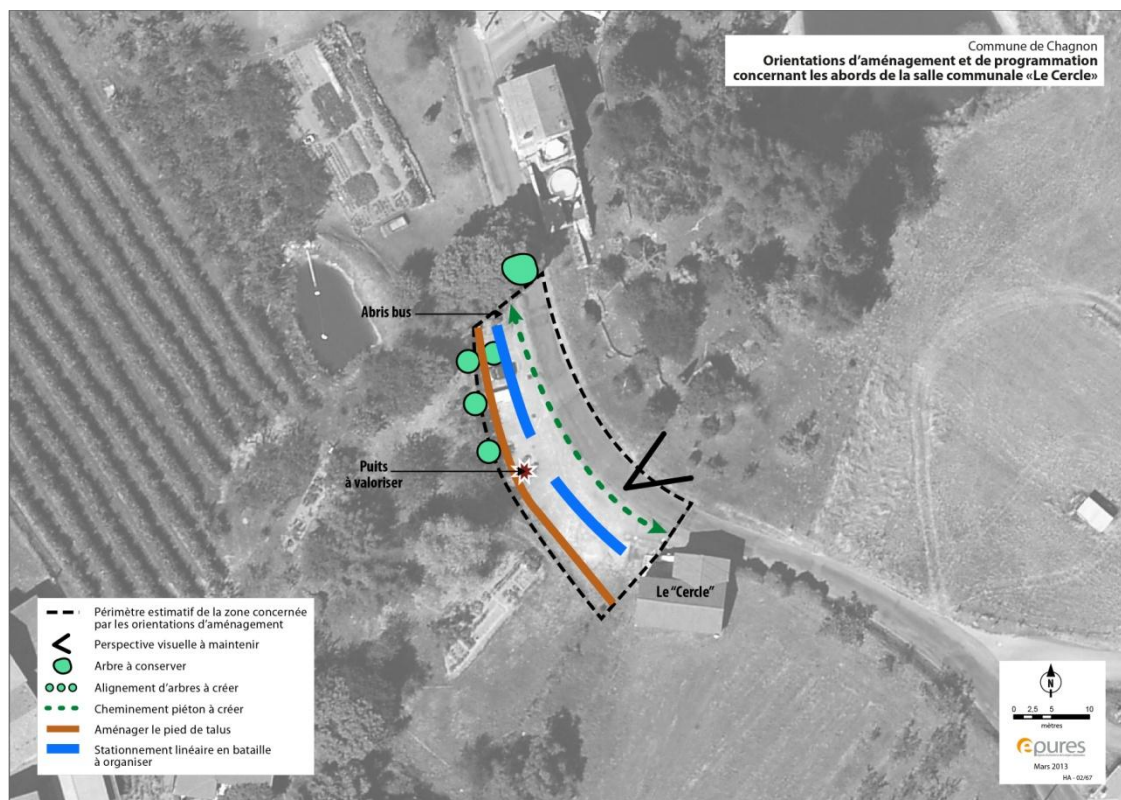
Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'aménagement dans son environnement. La perspective visuelle vers l'est sera maintenue.

Accès

L'accès aux places de stationnement se réalisera directement depuis la route de Leymieux puisque le stationnement s'organisera en bataille le long de la voie.

Modes doux :

Une continuité piétonne sécurisée sera matérialisée entre l'abribus et l'entrée de la salle communale du Cercle.

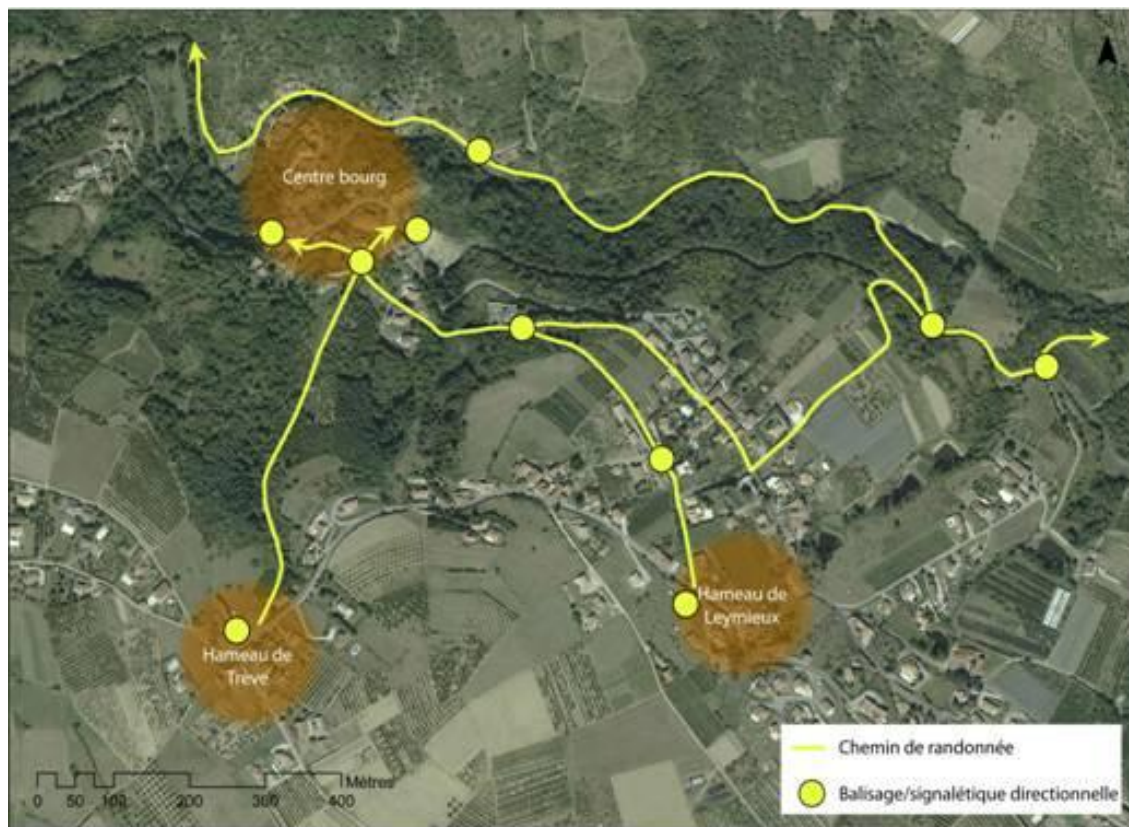






II Orientations d'aménagement et de programmation relative aux modes doux

1- Chemins de randonnée et usages de proximité



Contexte

Le réseau de chemins est très développé sur la commune. Des aménagements et des balisages ont déjà été entrepris, en grande partie sur le coteau Nord et à des fins touristiques. Un parking pour les randonneurs a été aménagé aux abords de l'aire de pique-nique sur les bords de la Durèze.

Le chemin des Ecoliers s'inscrit dans ce réseau de cheminement et relie le centre bourg de Chagnon au hameau de Leymieux. Ce chemin est très usité par les habitants.

Objet :

La commune souhaite poursuivre et terminer l'aménagement des trois chemins afin de continuer à mettre en lien les différents espaces de la commune et de développer les cheminements modes doux.

Linéaire estimatif des cheminements :

Centre bourg → hameau de Trève : 600 m

Centre bourg → hameau de Leymieux : 600 m

Chemin longeant la Durèze : 1500 m

Composition générale :

L'aménagement des chemins visera à les sécuriser et à rendre leur pratique plus confortable pour les usagers. Une signalétique (panneau directionnel, balisage, signalisation routière, ...) devra être installée ainsi que du mobilier urbain (bancs, corbeilles, ...).



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com